Commission « *Aires protégées* »
24 mars 2025

Compte rendu

Ordre du jour effectif :

Horaire	Sujet	Pétitionnaire (intervenant)
9h40	Accueil	
10h00 – 10h30	Introduction : rappel sur les dossiers à venir et la recherche de rapporteurs	*Animateurs de la commission*
10h35 – 11h15	Avis sur le projet d'Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APHN) en faveur de la reproduction du Gravelot à collier interrompu en Baie du Mont-Saint-Michel	*DDTM 35* *(Sébastien Jigorel et Thibaud Lafon)*
11h20 – 12h15	Avis sur des travaux sur l'île aux Moines dans la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles	*Commune de Perros-Guirec*
12h15 – 12h55	Information sur la SNAP : évaluation du Plan d'action territorial 2022 – 2024	*DREAL Bretagne* *(Arnaud Le Nevé)*

Quorum (n=10) : 9 membres de la commission sont présents, possédant 2 pouvoirs. Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétariat : DREAL et Région Bretagne

Introduction :

Rapporteurs : mise à jour du tableau de suivi sur les dossiers ayant besoin de rapporteurs

- Avis sur le projet de création de la RNR des Landes et Bocage de la Poterie : deux rapporteurs
- Avis sur le projet d'extension de la RNN de Groix : trois rapporteurs
- Avis sur le renouvellement de classement de la RNR des Landes du Cragou et du Vergam, et extension : deux rapporteurs (un troisième à confirmer)
- Avis sur le renouvellement de classement de la RNR du Sillon de Talbert : deux rapporteurs
- Avis sur le projet de nouveau Plan d'actions territorial (PAT) de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP) en Bretagne 2025 – 2027 : un rapporteur (un second à trouver)
- Avis sur le nouveau plan de gestion de la RNN de Saint-Nicolas-des-Glénan : deux rapporteurs
- Avis sur l'évaluation du plan de gestion de la RNN des Sept-Îles : deux rapporteurs
- Avis sur le renouvellement de classement de la RNR du Marais de Sougéal : deux rapporteurs
- Avis sur le projet de création de la RNR des Dunes et Paluds bigoudènes : deux rapporteurs (un troisième à confirmer)
- Avis sur le nouveau plan de gestion de la RNN d'Iroise 2026 – 2035 : un rapporteur (un second à trouver).

Il est rappelé que le PAT de la SNAP et la création de la RNR des Dunes et Paluds bigoudènes sont des dossiers qui seront présentés aux membres en séance plénière. Il y aura un rappel en séance plénière du 2 avril pour trouver les rapporteurs manquants.

Discussion des membres du CSRPN sur le dossier dématérialisé : « forages scientifiques et enlèvement de déchets dans la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles (Ligue pour la Protection des Oiseaux) »

- dossier plutôt léger, il manque des mots clés tels que « Natura 2000 »,

- la demande porte sur environ 100 forages répartis en trois opérations distinctes, mais il manque des précisions sur les modalités précises de réalisation des forages : exemple, scellements chimiques ou autres…
- la question d'un complément au dossier est posée, mais travaux urgents,
- en conclusion le CSRPN propose un avis favorable, mais demande un bilan précis des effets des installations et des travaux sur les habitats naturels, et des indications sur les dérangements occasionnés.

De manière plus générale, le CSRPN évoque la nécessité de disposer d'un canevas pour guider les pétitionnaires dans la rédaction de leur demande, et ainsi, mieux uniformiser les contenus et améliorer les dossiers. La DREAL indique que le CSRPN des Pays de la Loire s'est doté de ce type de cadrage.

Avis sur le projet d'APHN en faveur de la reproduction du Gravelot à collier interrompu en Baie du Mont-Saint-Michel

Présentation : Sébastien Jigorel et Thibaud Lafon (DDTM 35)

Projet inscrit dans le Docob Natura 2000, au Document stratégique de façade (DSF) et au plan d'actions territorial de la SNAP, suivi de près par la préfecture, avec un effort important fait sur la concertation en raison des nombreuses activités humaines sur le secteur. Les enjeux de conservation de la faune sont importants, car le secteur abrite 1/3 des couples nicheurs de Bretagne sur les cordons coquilliers.
Il s'agit de la mise en place d'un APHN pour l'habitat « cordons coquilliers » et pour l'espèce « Gravelot à collier interrompu », avec une réglementation adaptée aux intérêts socio-économiques locaux conciliant la protection de ce patrimoine naturel.

Étapes de la construction de l'APHN : 1/ Identifier les pratiques, 2/ Concertation, 3/ Proposer des prescriptions permettant de concilier les activités et usages, 4/ Consultations obligatoires (CSRPN, CDNPS, CRC, CRPMEM, DGAC, communes, consultation du public), 5/ Prise de l'arrêté.

La définition des périmètres comporte plusieurs niveaux : 1/ Définition de périmètre de nidification, 2/ À l'intérieur, un périmètre de protection rapprochée, 3/ Et à l'intérieur, mise en place de cage de protection.

Selon les périmètres et les périodes, définition de prescriptions réglementaires adaptées, proportionnées aux enjeux et aux usages.

En termes de signalétique, sont prévus :
- 8 panneaux d'information sur le modèle de celui de l'APPB de la Baie d'Audierne,
- 10 petits panneaux d'entrée de rappels de la réglementation,
- 100 bornes (1 m de haut) avec picto, souhait de diminuer ce nombre de bornes,
- guides explicatifs par activités.

Il est à la fois nécessaire de fortement communiquer, pour bien expliquer ce qui est faisable ou non par zone, tout en limitant la signalétique.
Mise en place d'un suivi annuel « gravelot » financé et d'un comité de suivi de l'APHN (DDTM, mairies, maison de la Baie, Bretagne Vivante, Office français de la Biodiversité – OFB).
L'APHN devrait être mis en place cet automne pour la prochaine saison de reproduction.

Le retour d'expérience de la Baie d'Audierne a été utile aux délimitations et aux prescriptions. Notamment, la présence humaine permet aussi de réduire la présence des prédateurs, ce qui rend le dispositif ambigu entre contrôle du dérangement d'origine humaine et éloignement des prédateurs naturels grâce à la présence humaine.

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN se demande s'il y a une problématique « chats » sur le site ?

Pas à la connaissance de la DDTM.

CSRPN : quel sera le niveau et les moyens de surveillance, notamment concernant les chiens non tenus en laisse ?

DDTM : les mairies ont besoin de cet arrêté préfectoral de protection. L'OFB a été très impliqué dans la démarche dès le début, leurs suivis seront plus réguliers avec la mise en place d'une ZPF.

CSRPN : avez-vous connaissance des clôtures vers Cherrueix mis en place pour éviter les pénétrations ?

DDTM : oui, bien informé de ce projet d'installations du Conservatoire du Littoral, qui n'est pas encore mis en place. Cela permettra sans doute de diminuer le nombre de bornes dans ces secteurs. Ce sera un support pour la signalétique aussi. Mais le zonage ne reprend pas forcément le même périmètre.

CSRPN : la même démarche de protection en faveur du Gravelot à collier interrompu est-elle menée en Normandie ?

DDTM : ce n'est pas encore prévu pour la DREAL Normandie. Les enjeux sont sans doute moindres et les difficultés de la mise en œuvre de l'APHN « Récifs d'Hermelles » ne favorisent pas un éventuel nouveau projet d'arrêté « gravelots ».

CSRPN : comment rendre compatible le périmètre fixe d'un arrêté préfectoral avec les mouvements annuels des cordons coquilliers ?

DDTM : il sera possible de revoir les points GPS des limites de l'arrêté dans un futur proche, par exemple dans 5 ans, ou même avant en fonction de la vitesse de mobilité des cordons.

CSRPN : qu'elle a été l'implication des communes ?

DDTM : forte implication, car l'arrêté permet de réglementer un usage particulièrement conflictuel sur le site, qui est celui des chiens non tenus, ce qui les a beaucoup intéressés.

<u>Délibération du CSRPN :</u>

Avis du rapporteur :
La richesse du patrimoine naturel sur ce site justifie amplement la prise d'un arrêté préfectoral de protection, le Gravelot à collier interrompu étant en listes rouges nationale et régionale de l'UICN, et bénéficiant depuis une dizaine années d'un plan régional d'actions. À cela s'ajoute l'intérêt du patrimoine géologique, déjà identifié comme d'intérêt majeur pour sa géomorphologie et les cordons coquilliers, et qu'il convient de rajouter dans un « considérant » à part entière (pas seulement dans une simple mention comme dans le projet actuel).
Ces travaux de conservation en faveur du Gravelot à collier interrompu se traduisent par un grand interventionnisme pour garantir un espace de quiétude qui permette à l'espèce de nicher, mais avec une difficulté à baliser le périmètre avec des bornes. On pourrait le considérer comme un constat d'échec entre usages et protection. Pourtant ce balisage est nécessaire pour l'information des usagers, ainsi que les contrôles par l'OFB.
Il découle de la nécessité d'obtenir un espace de quiétude que la difficulté du projet résidera dans la communication, le balisage, la lisibilité de l'espace protégé sur le terrain pour informer les usagers des nouvelles règles.
Un arrêté préfectoral n'apporte pas de moyens financiers pour la gestion du site. Cela pose la question des financements, des moyens humains et de la pérennité de ses mesures de surveillance des nids et de suivis de la population.
Enfin, l'élévation du niveau de la mer et les surcotes de marée auront certainement des effets presque plus importants que d'autres causes d'échecs sur la qualité de la reproduction. Cela a-t-il été pris en compte ?
En conclusion, le rapporteur propose un avis favorable pour ce projet d'arrêté préfectoral de protection, d'autant que la baie du Mont-Saint-Michel est un site majeur de conservation au niveau mondial pour d'autres espèces d'oiseaux nicheuses et en transit migratoire, et n'a pas de mesure forte de protection actuellement. Ces deux arrêtés (Hermelles et Gravelot à collier interrompu) sont donc une bonne étape.

La DDTM rappelle que l'arrêté-liste géologique figure dans les visas, car ce projet d'arrêté en recouvre une partie, mais pas tout le périmètre géologique. Cela figure sur les cartes en annexes.

En matière de communication, la DDTM précise qu'il y a une recherche de relais auprès de différents organismes susceptibles de jouer un rôle localement auprès des usagers et faire changer les habitudes : QR-code avec le Shom, INPN, navigation… etc. L'OFB aura aussi son rôle à jouer.
En matière de balisage et d'information sur le terrain, l'avis de l'OFB est que des panneaux d'information avec cartes des périmètres de protection aux entrées du site, pourraient suffire.

La DREAL signale aussi à la DDTM que les bornes pourraient être utilisées par les prédateurs ailés comme perchoir, ce qui est connu et déjà observé sur les sites de mise en défens des nids de gravelots. La DDTM répond que ce paramètre est pris en compte dans le positionnement des bornes pour qu'elles ne soient pas trop proches des secteurs de nids.

En matière de financements des actions et mesures prévues par l'arrêté, l'administration (DDTM et DREAL) a conscience qu'elle doit aider les collectivités porteuses à en trouver.

La DDTM a conscience du risque de submersion des pontes en lien avec des évènements climatiques.

Le CSRPN se demande également si les habitats et les espèces protégées de la flore ont été pris en compte ?

La DDTM répond qu'il y a une cartographie des habitats en cours avec le Conservatoire botanique national de Brest.

Vote du CSRPN sur la proposition du rapporteur :
Favorable : 11 votes
Favorable avec conditions : 0
Défavorable : 0

Avis sur des travaux de réfection de la cale de l'île aux Moines et son chemin d'accès dans la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles

Présentation : Adrien Lees (bureau d'études « FR Environnement Nautique), Vincent Claveau (mairie de Perros-Guirec).

Cale utilisée par « les phares et balises »et d'autres opérateurs au printemps et en été. Une partie est posée sur les galets, ce qui provoque des désordres dans la structure.

Option 1 : démolition – reconstruction, mais pas possible en raison d'un volume de travaux trop important en réserve naturelle.

Option 2 : restauration des fondations en traversant la couche de galets pour rechercher un ancrage sur le granite, puis restauration de la coque en béton armé.

Travaux les plus impactants avec foreuse en bas de cale, prévus début 2026. Travaux en haut de cale moins sensibles à la météo.

L'architecte des bâtiments de France est venu début septembre et a demandé une finition sablée sur les parties en béton.

Prise en compte du comportement des Phoques gris avec le gestionnaire de la réserve, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Suivi du chantier par la LPO.

Les travaux sont prévus du dernier trimestre 2025 au premier trimestre 2026 pour éviter la période de nidification des oiseaux. Pas d'espèce hivernante sensible.

Limitation de l'introduction d'espèces exogènes : raticide utilisé sur le continent avant acheminement du matériel.

Chenilles en caoutchouc sur la pelle mécanique pour limiter l'impact.

Échange avec le CSRPN :

Pour le CSRPN, le dossier est assez complet sur l'évaluation environnementale, mais le sujet des herbiers de zostères est un peu moins abordé. Sur cette zone d'intervention, les herbiers sont en subtidal, donc cela fait un habitat de plus à considérer au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Le CSRPN recommande au pétitionnaire d'afficher les mesures concernant la maîtrise des particules fines avec barrage flottant et jupe géotextile. Le mouillage des bateaux est interdit dans les zostères pour les grosses unités.

Le bureau d'études et la mairie de Perros-Guirec indiquent qu'il n'y aura pas de nouveau corps mort. L'utilisation de l'actuelle tonne d'amarrage est obligatoire. De plus, les navires de dépose du matériel et des hommes ne restent pas.

Vote du CSRPN sur le dossier et les enjeux exposés, ainsi que les travaux et les mesures d'évitement et de réduction :
Favorable : 11 votes
Favorable avec conditions : 0
Défavorable : 0

Information sur la Stratégie nationale en faveur des aires protégées (SNAP) : évaluation du Plan d'action territorial 2022 – 2024

Présentation : Arnaud Le Nevé (DREAL Bretagne).

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN propose d'ajouter dans la formulation du principe n°4 « absence de discrimination entre usagers au sein des AP par rapport aux enjeux de protection du patrimoine naturel ».

Le CSRPN indique qu'il serait utile d'avoir une grille d'évaluation pour chaque activité, mais d'accord sur le fait que chaque activité autorisée dans une aire protégée, doit être compatible avec la conservation des habitats et espèces qui justifient le classement. Cela vaut pour toutes les activités, y compris la chasse.
Sur la question des impacts de la chasse en aires protégées, il pourrait être utile d'avoir une revue bibliographique scientifique de ce qui a déjà été écrit.

Le CSRPN indique qu'il devra s'émanciper de certains cadrages nationaux pour évaluer le bilan du Plan d'actions territorial (PAT) breton 2022 – 2024, car il y a des différences de niveaux de protection pour un même outil entre régions.

Sur le lien terre – mer, le CSRPN considère que le découpage administratif de la SNAP calqué sur la limite du Domaine public maritime (DPM) ne permet pas de prendre en compte les enjeux des sites littoraux et de bien identifier ces sites comme tel, puisque malgré des enjeux de conservation terrestre, ils peuvent être entièrement rattachés au PAT marin, et donc ne pas être visibles dans le PAT terrestre : exemple de l'Arrêté préfectoral de protection en faveur du Gravelot à collier interrompu en baie du Mont-Saint-Michel.
De ce fait, le CSRPN demande que l'évaluation du PAT 2022 – 2024 et le nouveau PAT 2025 – 2027 intègrent une partie dédiée aux sites marins, pour que ces documents offrent une vision régionale terre – mer autoportante.

Le CSRPN questionne aussi les moyens alloués à la gestion des aires protégées : « *on ne peut pas augmenter le nombre d'aires protégées et leurs surfaces sans augmenter les moyens de leur fonctionnement* ».
Et le CSRPN rajoute, « *sauf à aller vers plus de zones en libre évolution* ».

Le CSRPN demande qu'elles sont les raisons des 5 projets de création sans avancée notable ?

La DREAL répond qu'il s'agit d'un manque de moyens dans les services de l'État pour instruire ces projets, qui, de fait, sont reportés sur le PAT 2025 – 2027.